

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;
VU le décret n° 147/PR du 16 Mai 1967 portant formation du gouvernement ;
VU le décret n° 215/PR du 16 Mai 1966, fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU le décret du 30 Novembre 1931, fixant le statut des huissiers ;
VU l'arrêté général du 30 Janvier 1932, réglant l'organisation et le fonctionnement du service des huissiers ;
SUR la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E

ARTICLE 1er.-- Monsieur TCHIBOZO Alphonse, Secrétaire principal de 2° échelon des greffes et Parquets en retraite est nommé huissier titulaire de la charge créée à Abomey par décret n° 46/PR-MJL du 18 Février 1967.

ARTICLE 2.-- Monsieur TCHIBOZO Alphonse justifiera avant sa prestation de serment du versement de la somme de DEUX MILLE FRANCS au Trésor National à titre de cautionnement.

ARTICLE 3.-- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, est chargé de l'exécution du présent décret qui aura effet à compter de la prestation du serment de l'intéressé et sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

Fait à COTONOU, le 6 Juillet 1967

Par le PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,



Grégoire GBENOU.-



Général Christophe SOGLO.-

Ampliations :

PR 4 - MJL 10 - Ministères II - IAA 2 -
DJL et Services 40 - Préfet du ZOU I
Mairie Abomey I - SGG 4 - Trésor 4 -
Gde Chanc. I - DGF-DB-CF-DC 4 - J.O.R.D.
I - Intéressé I.